ART. 3 N° AC80

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº AC80

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier et M. Vercamer

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'établissement assure également la gestion du fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner une base légale au fonds d'intervention.